

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
du mardi 6 octobre 2026  
à 18 h 35**

**ORDRE DU JOUR**

**10 – Sujets d'ouverture**

**10.01** Ouverture

CA Direction des services administratifs

Ouverture de la séance

**10.02** Ordre du jour

CA Direction des services administratifs

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

**10.03** Questions

CA Direction des services administratifs

Période de questions et requêtes du public

**10.04** Questions

CA Direction des services administratifs

Période de questions des membres du conseil

**10.05** Procès-verbal

CA Direction des services administratifs

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 8 septembre 2026

## 20 – Affaires contractuelles

### 20.01 Contrat de services professionnels

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1269760004

Octroi d'une convention de services au montant maximal de 24 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme la Maison des arts participatifs, pour la période du 7 septembre 2026 au 27 juin 2027 pour assurer l'accueil, la surveillance et la gestion des locaux au Centre culturel Calixa-Lavallée et approbation de la convention à cet effet

District(s) : DeLorimier

### 20.02 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1269760005

Octroi d'une contribution financière totale de 30 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme la Maison des arts participatifs, pour la période du 7 septembre 2026 au 20 juin 2027 dans le cadre du Programme de soutien aux activités de loisir culturel au Centre culturel Calixa-Lavallée et approbation de la convention à cet effet

District(s) : DeLorimier

## 30 – Administration et finances

### 30.01 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1267674002

Acceptation, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLQ, c. C-11.4), des services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2028

## 40 – Réglementation

### 40.01 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction des services administratifs - 1263945016

Avis de motion et dépôt du projet de *Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier 2027* (2026-06)

**40.02** Règlement - Adoption de règlement - Dispense de lecture

CA Direction des services administratifs - 1260562001

Adoption du *Règlement intérieur sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (2026-05) (abrogeant et remplaçant le *Règlement intérieur sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (2011-02))

**40.03** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1269239010

Adoption du second projet de résolution, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser la construction d'un bâtiment de 4 étages comportant 31 logements pour l'immeuble situé au 4403-4423, avenue de l'Esplanade

District(s) : Jeanne-Mance

**40.04** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1269240007

Abrogation de la résolution CA20 250095 et adoption de la résolution, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser les usages restaurant, bar et salle de spectacle pour les immeubles situés aux 1875 et 1881, avenue du Mont-Royal Est

District(s) : DeLorimier

**40.05** Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1269987003

Approuver l'implantation d'un bâtiment dans la marge arrière ainsi que l'implantation d'un escalier extérieur à moins de 1,2 m de la limite de propriété arrière, pour l'immeuble situé au 4369-4373, avenue Christophe-Colomb, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (2002-07)

District(s) : DeLorimier

**40.06** Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1269239012

Accorder une dérogation mineure à l'égard de l'apparence de l'immeuble, de l'aménagement des cours et d'une aire de stationnement afin de permettre l'aménagement d'une garderie dans l'immeuble situé au 1215, boulevard Saint-Joseph Est, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (2002-07)

District(s) : DeLorimier

**40.07** Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1260406007

Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics 2026

**40.08** Règlement - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1267272009

Adoption de la résolution, en vertu du paragraphe 8 de l'article 4 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1), afin d'ajouter des places tarifées dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal en 2027

## 61 – Dépôt

**61.01** Dépôt

CA Direction des services administratifs - 1267566010

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 août 2026

**61.02** Dépôt

CA Direction des services administratifs

Dépôt des comptes-rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues en août 2026

## 70 – Autres sujets

**70.01** Levée de la séance

CA Direction des services administratifs

Levée de la séance

---

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 19**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0**



**Dossier # : 1269760004**

|                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b>                  | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division culture et bibliothèques                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>                        | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b> | Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation                                                                                                                                                                                               |
| <b>Projet :</b>                                            | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Objet :</b>                                             | Octroi d'une convention de services au montant maximal de 24 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme la Maison des arts participatifs, pour les périodes du 7 septembre 2026 au 27 juin 2027 pour assurer l'accueil, la surveillance et la gestion des locaux au Centre culturel Calixa-Lavallée - Approbation du projet de convention à cet effet |

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'octroyer une convention de services au montant maximal de 24 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme la Maison des arts participatifs, pour les périodes du 7 septembre 2026 au 27 juin 2027 pour assurer l'accueil, la surveillance et la gestion des locaux au centre culturel Calixa-Lavallée, à même le budget de fonctionnement;
2. D'approuver le projet de convention à cet effet et dont une copie est jointe en annexe au dossier décisionnel;
3. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :
  - a) la mairesse d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
  - b) la secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par** Arnaud BUDKA **Le** 2026-09-23 10:51

**Signataire :**

Arnaud BUDKA

---

Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

## IDENTIFICATION

Dossier # :1269760004

|                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b>                  | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division culture et bibliothèques                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>                        | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b> | Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation                                                                                                                                                                                               |
| <b>Projet :</b>                                            | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Objet :</b>                                             | Octroi d'une convention de services au montant maximal de 24 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme la Maison des arts participatifs, pour les périodes du 7 septembre 2026 au 27 juin 2027 pour assurer l'accueil, la surveillance et la gestion des locaux au Centre culturel Calixa-Lavallée - Approbation du projet de convention à cet effet |

## CONTENU

### CONTEXTE

La mission de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de la collectivité en coordonnant l'action municipale et les partenariats visant la mise en œuvre d'activités culturelles, sportives, de loisirs et sociales.

À l'automne 2023, l'arrondissement a interpellé, par l'entremise d'un appel, les organismes à but non lucratif pour assurer l'occupation du centre culturel Calixa-Lavallée comprenant deux volets : une offre d'activités de loisir culturel et un mandat d'accueil, surveillance et gestion des locaux du centre culturel. L'organisme la Maison des arts participatifs a soumis un dossier qui a été retenu et occupe l'installation municipale depuis août 2024.

La Maison des arts participatifs (MAP) rend les pratiques artistiques accessibles à toutes et tous. La MAP soutient la pratique et la diffusion des arts. Elle favorise les rencontres entre des organismes culturels, des artistes ainsi que la population du Plateau Mont-Royal et d'ailleurs à travers une programmation diversifiée et participative.

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal développe une relation de partenariat avec l'organisme la Maison des arts participatifs (MAP), anciennement La bande musicale, qui assure l'accès public au Centre culturel Calixa-Lavallée, via le mandat d'accueil, de surveillance et de gestion des locaux. L'organisme offre aussi une programmation de loisir culturel, dans le cadre d'une entente distincte avec l'arrondissement.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 25 0005 - 2 février 2026 - 1245409005 - Autorisation de signature de l'addenda

numéro 2 au contrat de service au montant maximal de 48 000 \$, toutes taxes applicables, conclu avec l'organisme La bande musicale, pour assurer l'accueil, la surveillance et la gestion des locaux au centre culturel Calixa-Lavallée et approbation de l'addenda numéro 2 à cet effet

CA25 25 0168 - 2 juin 2025 - 1245409005 - Addenda au contrat de service au montant maximal de 48 000 \$, toutes taxes applicables, conclu avec l'organisme La bande musicale, pour assurer l'accueil, la surveillance et la gestion des locaux au Centre culturel Calixa-Lavallée et approbation de l'addenda à cet effet

CA24 25 0168 - 2 juillet 2024 -1245409005 - Octroi d'un contrat de service au montant maximal de 48 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme La bande musicale, pour les périodes du 26 août 2024 au 15 juin 2025 et du 31 août 2025 au 14 juin 2026 pour assurer l'accueil, la surveillance et la gestion des locaux au Centre culturel Calixa-Lavallée - Approbation du projet de convention à cet effet

## **DESCRIPTION**

Soucieux d'offrir un service de qualité, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal soutient des organismes à but non lucratif afin d'assurer l'accueil des citoyen(ne)s et des organismes, la surveillance et la gestion de l'occupation d'installations de loisirs appartenant à la Ville. Ce partenariat permet d'ouvrir le Centre culturel Calixa-Lavallée au public selon un horaire prédéterminé.

Le présent sommaire vise à octroyer à l'organisme la Maison des arts participatifs un contrat de service d'une valeur maximale de 24 000 \$, toutes taxes applicables, afin d'assurer l'accueil et la surveillance au Centre culturel Calixa-Lavallée pour les périodes du 7 septembre 2026 au 27 juin 2027, selon les conditions prévues à la convention.

En plus, des honoraires pouvant atteindre un montant maximal de 24 000 \$, l'organisme la Maison des arts participatifs bénéficie d'une contribution matérielle par le prêt de locaux au Centre culturel Calixa-Lavallée. Il bénéficie ainsi d'un levier de financement grâce aux revenus générés par la location des espaces mis à sa disposition, incluant la salle de spectacle Paul-Buissonneau, aux tarifs inscrits au Règlement de l'arrondissement en vigueur.

Soucieux de la santé organisationnelle de la Maison des arts participatifs, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal accompagne étroitement l'organisme dans sa structuration et son développement dans une perspective de stabilisation de ses opérations. Dans cette perspective, l'arrondissement a légèrement diminué temporairement le nombre d'heures d'ouverture exigées pour la durée de cette convention. Il est entendu entre l'arrondissement et l'organisme que le nombre d'heures d'ouverture de l'installation au public devra progressivement revenir au niveau du début d'année 2026.

## **JUSTIFICATION**

Par ses services rendus au Centre culturel Calixa-Lavallée, l'organisme la Maison des arts participatifs contribue à la réalisation de la mission de la DCSLDS. Son travail assure l'accessibilité du Centre culturel Calixa-Lavallée à l'ensemble des citoyens et s'inscrit notamment dans le Plan d'action culturel 2021-2023 du Plateau-Mont-Royal :

- Action 1 : Initier et consolider des partenariats afin de bonifier l'offre de service et diversifier les publics rejoints pour mieux servir l'ensemble des citoyens
- Action 15 : Contribuer activement au développement de lieux culturels répartis sur tout le territoire

L'organisme encadre la location des locaux et de la salle de spectacle et assure une présence physique dans le Centre culturel Calixa-Lavallée. Cela permet aux citoyens un accès à plusieurs activités et à la galerie d'art, ce qui en fait un acteur important dans l'offre de services en loisir culturel de l'arrondissement.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de la TPS et de la TVQ que l'organisme perçoit pour la Ville sur les locations de locaux mis à sa disposition fera l'objet d'un rapport mensuel, selon les modalités prévues dans la convention.

À titre indicatif, la valeur locative annuelle du bâtiment et de ses locaux se situe dans une fourchette entre 19 \$ et 23 \$/pied carré. Cette valeur est le résultat d'une analyse du Service de la gestion et de la planification immobilière en date du 6 octobre 2020. Une évaluation basée sur la superficie totale accessible situe la valeur locative annuelle du bâtiment autour de 350 000 \$.

Voir l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe pour la certification des fonds.

## MONTRÉAL 2030

### **Plan stratégique Montréal 2030**

L'octroi de cette convention de services permet d'atteindre les objectifs du Plan stratégique Montréal 2030 de la Ville de Montréal. En effet, il permet d'agir concrètement à la réalisation des priorités suivantes :

- **Priorité 9** : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire  
Résultat/bénéfice attendu: l'octroi de cette convention de services à la Maison des arts participatifs permet de soutenir le travail que fait l'organisme dans l'arrondissement. Les services rendus par l'organisme permettent de maintenir le statut de l'installation municipale comme un centre dédié à la pratique artistique amateur.
- **Priorité 15** : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire  
Résultat/bénéfice attendu : la mise à la disponibilité à des artistes locaux des espaces à des tarifs accessibles (locaux disponibles en location) permet d'encourager ceux-ci à poursuivre leur pratique sur le territoire de l'arrondissement.
- **Priorité 19** : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins  
Résultat/bénéfice attendu : la culture est un élément clé de la vitalité et du dynamisme de l'arrondissement et ses citoyen(ne)s sont nombreux à l'avoir intégrée dans leurs vies. La présence sur le territoire d'un lieu dédié à la pratique du loisir culturel et à la diffusion de la pratique culturelle amateur répond directement à leurs besoins.

## TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

## ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Cette convention de services permet de :

- donner accès à la population à une installation municipale dédiée au loisir culturel et à la pratique artistique amateur située dans le district De Lorimier, moins bien desservi en installations culturelles municipales

- offre des espaces de pratique artistique amateur à moindre coût

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Considérant que l'organisme la Maison des arts participatifs est tributaire du financement de l'arrondissement, le fait de ne pas octroyer cette convention à l'organisme mettrait en péril la réalisation de la mission de la DCSLDS à l'intérieur d'une installation de la Ville de Montréal et compromettrait l'accès de la population au Centre culturel Calixa-Lavallée.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'organisme la Maison des art participatifs est autonome dans ses opérations de communication et doit se conformer au *Guide d'utilisation du logo du Plateau-Mont-Royal*.

### **PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION**

sans objet

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Les honoraires seront versés à l'organisme la Maison des arts participatifs selon les modalités de décaissement prévues dans la convention signée par les parties et jointe en annexe. La reddition de compte associée doit être effectuée selon le calendrier prévu dans la convention, jusqu'à la dernière échéance du 31 juillet 2027.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Odette NTAKARUTIMANA)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Carole VILLEMONTAIX  
Agente de développement culturel

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2026-09-17

Marie-Christine LAVALLEE  
Cheffe de division - Culture et bibliothèques

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Roch LANGELIER  
Directeur de la culture, des sports, des loisirs et  
du développement social



**Dossier # : 1269760005**

|                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b>                  | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division culture et bibliothèques                                                                                                                                                                                          |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>                        | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b> | Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Projet :</b>                                            | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Objet :</b>                                             | Octroi d'une contribution financière totale de 30 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme la Maison des arts participatifs, pour la période du 7 septembre 2026 au 20 juin 2027 dans le cadre du Programme de soutien aux activités de loisir culturel au Centre culturel Calixa-Lavallée et approbation de la convention à cet effet |

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'octroyer une contribution financière d'un montant maximal de 30 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme la Maison des arts participatifs, pour les périodes du 7 septembre 2026 au 20 juin 2027 dans le cadre du Programme de soutien aux activités de loisir culturel au Centre culturel Calixa-Lavallée, à même le budget de fonctionnement;
2. D'approuver le projet de convention à cet effet et dont une copie est jointe en annexe au dossier décisionnel;
3. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :
  - a) la mairesse d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
  - b) la secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par** Arnaud BUDKA **Le** 2026-09-23 11:06

**Signataire :**

Arnaud BUDKA

---

Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

## IDENTIFICATION

Dossier # :1269760005

|                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b>                  | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division culture et bibliothèques                                                                                                                                                                                          |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>                        | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b> | Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Projet :</b>                                            | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Objet :</b>                                             | Octroi d'une contribution financière totale de 30 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme la Maison des arts participatifs, pour la période du 7 septembre 2026 au 20 juin 2027 dans le cadre du Programme de soutien aux activités de loisir culturel au Centre culturel Calixa-Lavallée et approbation de la convention à cet effet |

## CONTENU

### CONTEXTE

La mission de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de la collectivité en coordonnant l'action municipale et les partenariats visant la mise en œuvre d'activités culturelles, sportives, de loisirs et sociales.

À l'automne 2023, l'arrondissement a interpellé, par l'entremise d'un appel, les organismes à but non lucratif pour assurer l'occupation du Centre culturel Calixa-Lavallée comprenant deux volets : une offre d'activités de loisir culturel et un mandat d'accueil, surveillance et gestion des locaux du centre culturel. L'organisme la Maison des arts participatifs a soumis un dossier qui a été retenu et occupe l'installation municipale depuis août 2024.

La Maison des arts participatifs (MAP) rend les pratiques artistiques accessibles à toutes et tous. La MAP soutient la pratique et la diffusion des arts. Elle favorise les rencontres entre des organismes culturels, des artistes ainsi que la population du Plateau Mont-Royal diversifiée et participative et d'ailleurs à travers une programmation diversifiée et participative

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal développe une relation de partenariat avec l'organisme la Maison des arts participatifs (MAP), anciennement La bande musicale, qui s'occupe de promouvoir des activités inscrites dans les champs d'intervention de la DCSLDS. L'organisme la Maison des arts participatifs est en mesure d'offrir une programmation de qualité, diversifiée et accessible par l'entremise du Programme de soutien aux activités de loisir culturel au Centre culturel Calixa-Lavallée. Il assure aussi l'accès public à cette installation de la Ville dans le cadre d'une convention de services distincte.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA24 25 0169 - 2 juillet 2024 - 1245409004 - Octroi d'une contribution financière maximale de 60 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme La bande musicale, pour les périodes du 26 août 2024 au 15 juin 2025 et du 31 août 2025 au 14 juin 2026 dans le cadre du programme « Activités de loisir culturel », et approbation du projet de convention à cet effet.

CA22 25 0129 - 6 juin 2022 - 1228249006 - Octroi d'une contribution financière maximale de 30 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Art neuf inc., pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 23 juin 2023, dans le cadre du programme « Activités de loisir culturel », et approbation du projet de convention à cet effet

CA21 25 0152 - 5 juillet 2021 - 1208249003 - Octroi d'une contribution financière maximale de 30 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Art neuf inc., pour la période du 7 septembre 2021 au 23 juin 2022, dans le cadre du programme « Activités de loisir culturel » - Approbation du projet de convention à cet effet

## **DESCRIPTION**

Le présent sommaire vise à octroyer à l'organisme la Maison des arts participatifs une contribution financière de 30 000 \$, toutes taxes applicables, pour soutenir l'offre de service en arrondissement pour la période du 7 septembre 2026 au 20 juin 2027, selon les conditions prévues à la convention ci-jointe, dans le cadre du Programme de soutien aux activités de loisir culturel au Centre culturel Calixa-Lavallée.

À travers ce programme, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal soutient l'offre à la population d'activités adaptées à tous les goûts et à tous les âges. La contribution financière permettra à l'organisme la Maison des arts participatifs d'offrir des activités de loisir culturel pendant une session pour l'année 2026 (automne) et deux sessions pour l'année 2027 (hiver et printemps), au Centre culturel Calixa-Lavallée. Ces activités incitent à l'expression de soi et à la créativité, et favorisent le bien-être et la qualité de vie. La population a accès à des activités culturelles touchant des formes diversifiées d'art et d'artisanat.

## **JUSTIFICATION**

Par ses activités, l'organisme la Maison des arts participatifs contribue à la réalisation de la mission de la DCSLDS. Les activités de l'organisme s'inscrivent notamment dans le Plan d'action culturel 2021-2023 du Plateau-Mont-Royal :

- Action 10 : Soutenir le développement de la pratique artistique amateur en encourageant une offre novatrice en loisir culturel.

L'arrondissement travaillera en collaboration avec l'organisme la Maison des arts participatifs afin de continuer de développer l'offre de cours et d'activités culturelles. Un suivi de l'atteinte des objectifs prioritaires est en place afin d'assurer une offre optimale à la population.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

En plus de la contribution financière de 30 000 \$, l'organisme la Maison des arts participatifs bénéficie d'une contribution matérielle par le prêt de locaux au Centre culturel Calixa-Lavallée pour la réalisation de son projet. Dans le cadre d'une convention de services distincte, il bénéficie aussi d'un levier de financement grâce aux revenus générés par la location des espaces mis à sa disposition, incluant la salle de spectacle Paul-Buissonneau.

Voir l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe pour la certification des fonds.

## **MONTRÉAL 2030**

### **Plan stratégique Montréal 2030**

L'octroi de cette contribution financière permet d'atteindre les objectifs du Plan stratégique Montréal 2030 de la Ville de Montréal. En effet, elle permet d'agir concrètement à la réalisation des priorités suivantes :

- **Priorité 9** : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire  
Résultat/bénéfice attendu: l'octroi d'une contribution financière à la Maison des arts participatifs permet de soutenir le travail que fait l'organisme dans l'arrondissement. Cette contribution permet d'assurer une continuité et une bonification des services offerts à la population et de renforcer le filet social par la priorisation des activités de loisir culturel offertes aux jeunes et aux populations vulnérables.
- **Priorité 19** : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins  
Résultat/bénéfice attendu: la contribution permet de maintenir une offre de loisir culturel accessible, à la fois financièrement et géographiquement. La mise en place d'objectifs qui priorisent une offre répondant aux besoins exprimés par les citoyen(ne)s de l'arrondissement et le développement de partenariats avec les organismes locaux permet de répondre directement aux désirs du milieu.

## **TEST CLIMAT**

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

## **ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS**

Cette convention de services permet de principalement consolider l'offre d'activités de loisir culturel et pratique artistique amateur à la population, à moindre coût, dans le district De Lorimier, secteur moins bien desservi par l'offre municipale de services culturels. La programmation offerte par la Maison des arts participatifs est inclusive et diversifiée et permet ainsi aux personnes des tous âges, horizons, identités et situations socio-économiques d'avoir accès à des activités de loisir culturel.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Considérant que l'organisme la Maison des arts participatifs est tributaire du financement de l'arrondissement, l'absence de contribution financière l'obligerait à mettre fin à l'offre de services en loisir culturel et mettrait en péril la réalisation de la mission de la DCSLDS à l'intérieur d'une installation de la Ville de Montréal.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'organisme la Maison des arts participatifs est autonome dans ses opérations de communication et doit se conformer au *Guide d'utilisation du logo du Plateau-Mont-Royal*.

## **PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION**

sans objet

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Cette contribution financière sera remise à l'organisme la Maison des arts participatifs selon les modalités de décaissement prévues dans la convention signée par les parties et jointe en annexe. Les redditions de compte associées doivent être effectuées selon le calendrier prévu dans la convention, jusqu'à la dernière échéance du 31 juillet 2027.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Amel KHATRI)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Carole VILLEMONTAIX  
Agente de développement culturel

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2026-09-17

Marie-Christine LAVALLEE  
Cheffe de division - Culture et bibliothèques

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Roch LANGELIER  
Directeur de la culture, des sports, des loisirs et  
du développement social



**Dossier # : 1267674002**

|                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|-------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sports_installations et plein air                                                                                                                                        |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Objet :</b>                            | Acceptation, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLQ, c. C-11.4), des services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2028 |

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

- D'accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLQ, c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2028.

**Signé par** Arnaud BUDKA **Le** 2026-09-24 15:46

**Signataire :**

Arnaud BUDKA

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

## IDENTIFICATION

**Dossier # :1267674002**

|                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|-------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sports_installations et plein air                                                                                                                                        |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Objet :</b>                            | Acceptation, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLQ, c. C-11.4), des services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2028 |

## CONTENU

### CONTEXTE

Conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4), le présent sommaire recommande d'accepter la prestation de service offerte par la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Depuis plusieurs années, la DSTSLI offre des services aux arrondissements de la Ville de Montréal et aux Services centraux, tant en atelier que sur le territoire de sa clientèle. Généralement, mais sans s'y limiter, la DSTSLI offre un soutien dans le cadre des opérations des Directions de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

La DSTSLI détient une compétence réputée dans les travaux / interventions en bâtiments sportifs et culturels et aux installations extérieures, telles que : arénas, terrains sportifs synthétiques, bibliothèques et maisons de la culture. En plus de posséder un large éventail d'équipements à la disposition de la clientèle, elle a également développé l'expertise et la compétence dans le déploiement de scènes mobiles et travaux de menuiserie. À cela s'ajoute le support offert dans le cadre des mesures d'urgence (crue des eaux, chaleur accablante, opération 1er juillet, etc).

Depuis la fusion municipale en 2002, le budget d'opération de la DSTSLI a été modifié selon le principe des charges interunités (CIU). Les CIU sont réparties entre les arrondissements Ahuntsic-Cartierville, Côtes-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Plateau-Mont-Royal, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Rosemont-La Petite-Patrie, Sud-Ouest, Ville-Marie et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, la direction des sports et la Direction générale adjointe-Développement et affaires institutionnelles.

Il est à noter que la DSTSLI est reconnue comme fournisseur interne à la Ville de Montréal.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1265262001 - CA26 27 0196 - 10 août 2026 - Offrir, en vertu des articles 85 et 85.1 de

la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), aux arrondissements et aux services centraux de la Ville de Montréal, les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2028

GDD 1250046004 - CA25 27 0186 - 12 août 2025 - Offrir, en vertu des articles 85 et 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), aux arrondissements et aux services centraux de la Ville de Montréal, les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) du 1er janvier au 31 décembre 2026

GDD 1245262003 - CA24 27 0185 - 3 juillet 2024 - Offrir aux arrondissements et aux Services centraux de la Ville de Montréal, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025

GDD 1235262001 - CA23 27 0234 - 25 août 2023 - Offrir aux arrondissements et aux Services centraux de la Ville de Montréal, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024

GDD 1205262001 - CA20 27 0363 - 7 décembre 2020 - Offrir aux arrondissements et aux Services centraux de la Ville de Montréal, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023

## **DESCRIPTION**

En acceptant l'offre de service de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal aura accès à un inventaire de plus de 20 000 pièces en équipement, à un service de menuiserie, de transport et de prêt de surfaceuse à glace, de transport de matériel, d'installation de scène mobile, d'installation d'équipement en piscine, de préparation des surfaces des patinoires réfrigérées intérieures et extérieures, à un support en équipement en aréna, d'entretien des terrains sportifs synthétiques intérieurs et extérieurs. De plus, l'expertise et les compétences détenues par la DSTSLI assurent une uniformité des interventions sur le territoire montréalais.

En plus de réaliser des économies d'échelle, le Plateau-Mont-Royal bénéficiera d'un service clé en main.

## **JUSTIFICATION**

L'équipe de la DSTSLI de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve possède l'expertise et les compétences afin de contribuer activement, de par son leadership, à la réalisation des mandats pour favoriser une offre de service de qualité, accessible, diversifiée et équitable. Elle assure la communication, autant auprès des collaborateurs privés ou publics, qu'auprès des arrondissements et Services.

Le présent dossier recommande d'accepter l'offre de service de la DSTSLI de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, proposée comme étant une offre de service aux arrondissements et Services centraux. Cette offre de service a pour objectif, sans s'y limiter, de minimiser les interventions requises tout en permettant une économie d'échelle.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La répartition de la CIU de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal se retrouve dans le document *Offre de service 2027-2028* dans la section "Pièces jointes" du présent sommaire. Les charges interunités pour l'année 2027 seront de 240 500 \$. Pour l'année 2028, le montant sera ajusté selon les interventions effectuées en 2027. De plus une reddition de compte sera réalisée annuellement selon l'encadrement administratif C-RF-DG-P-19-001.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## **TEST CLIMAT**

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

## **ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le Plateau-Mont-Royal ne possède pas l'expertise, les ressources humaines et matérielles nécessaires afin d'effectuer les travaux réalisés par la DSTSLI. Le refus de l'offre aurait un impact direct sur le budget d'opération de l'arrondissement en raison des investissements majeurs nécessaires afin de maintenir les services à l'interne.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

### **PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Reddition de compte annuelle selon l'encadrement administratif C-RF-DG-P-19-001.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

En conformité avec l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec. À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Véronique BELPAIRE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Patricia PLANTE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Martin MOUSSEAU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Katherine CREVIER  
Cheffe de division - Division des sports, loisirs  
et installations

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-09-11

Katherine CREVIER  
Cheffe de division - Division des sports, loisirs  
et installations

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Roch LANGELIER  
Directeur - Direction de la culture, des sports,  
des loisirs et du développement social



**Dossier # : 1263945016**

|                                           |                                                                                             |
|-------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction    |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                    |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                           |
| <b>Objet :</b>                            | Adoption du Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier 2027 (2026-06) |

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratif, il est recommandé :  
D'adopter le *Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier 2027 (2026-06)*.

**Signé par** Arnaud BUDKA **Le** 2026-09-30 11:01

**Signataire :**

Arnaud BUDKA

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

## IDENTIFICATION

**Dossier # :1263945016**

|                                           |                                                                                             |
|-------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction    |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                    |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                           |
| <b>Objet :</b>                            | Adoption du Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier 2027 (2026-06) |

## CONTENU

### CONTEXTE

Dans la foulée de la réforme du financement des arrondissements qui a été amorcée en 2012, certaines mesures ont été instaurées, notamment la cession aux arrondissements, dès janvier 2013, d'un espace fiscal correspondant à 0,05 \$ par 100 \$ d'évaluation foncière sur tout immeuble imposable situé sur leur territoire, et d'une diminution équivalente des transferts centraux qui leur sont versés. Cette mesure permet aux arrondissements de profiter de leur croissance fiscale.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 25 0334 - 1er décembre 2025 - Adoption du Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier 2026 (2025-12) - Sommaire : 1259681003  
CA24 25 0306 - 2 décembre 2024 - Adoption du Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier 2025 (2024-10) - Sommaire : 1243945014  
CA23 25 0289 - 4 décembre 2023 - Adoption du Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier 2024 (2022-07) - Sommaire : 1233945012

### DESCRIPTION

Pour son montage financier, l'arrondissement a décidé de se prévaloir d'une marge de manoeuvre en utilisant son espace fiscal. Ce faisant, l'arrondissement prévoit une hausse de la taxe locale de 11,5% pour l'exercice financier 2027.

### JUSTIFICATION

L'ajustement de la taxe locale est justifié par la nécessité de :

- garantir les services à la population dans un contexte d'augmentation des coûts;
- consolider les investissements en matière de propreté et répondre aux enjeux liés aux changements climatiques;
- accélérer l'entretien et la remise à niveau des infrastructures vieillissantes afin de limiter leur dégradation;
- relever les défis de la crise de l'itinérance en collaboration avec les partenaires du milieu;
- accroître le soutien aux personnes vulnérables touchées par la pénurie de logements et la hausse des loyers;

- propulser la vitalité économique locale en appuyant les commerçants;
- sécuriser les abords des écoles.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'arrondissement ajuste le taux de taxe locale de 0,0513 \$ par 100 \$ d'évaluation en 2026 à 0,0556 \$ par 100 \$ d'évaluation en 2027, pour tous les immeubles imposables situés dans l'arrondissement. La modification de la taxe locale a pour effet d'accroître les revenus en lien avec la taxe locale de 1676,9 K\$ par rapport à 2026, en considérant l'augmentation des valeurs foncières et la croissance immobilière.

## **MONTRÉAL 2030**

N/A

## **TEST CLIMAT**

N/A

## **ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS**

Sans l'adoption de cette taxe locale, l'arrondissement ne pourra pas faire face à toutes ses obligations en 2027 et respecter ses priorités en matière de propreté, d'infrastructures publiques, d'itinérance, de logement, de transition écologique, de culture et de développement économique.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les deux avis publique:

- Avis public annonçant l'adoption du Règlement sur la taxe relative aux services- Exercice financier 2027
- Avis public annonçant l'entrée en vigueur du Règlement sur la taxe relative aux services- Exercice financier 2027

## **PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION**

N/A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Pour l'année d'imposition 2026, voici les étapes subséquentes :

- 24 septembre 2026 : Avis public annonçant l'avis de motion et le dépôt du projet de Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier 2027
- 06 octobre 2026 : Avis de motion et dépôt du projet de Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier 2027
- Au plus tard le 15 octobre 2026 : Avis public annonçant l'adoption du Règlement sur la taxe relative aux services- Exercice financier 2027
- 02 novembre 2026 - Adoption du Règlement sur la taxe relative aux services- Exercice financier 2027
- 03 novembre 2026 - Avis public annonçant l'entrée en vigueur du Règlement sur la

- taxe relative aux services- Exercice financier 2027
- 1er janvier 2027 - Entrée en vigueur du Règlement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme à l'article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* qui permet au conseil d'arrondissement d'imposer une taxe sur l'ensemble ou une partie des immeubles imposables situés dans l'arrondissement.

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de la direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Amel KHATRI  
agent(e) de gestion des ressources  
financières

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2026-09-23

Raphaëlle HOARAU  
chef(fe) de division - ressources financières  
et matérielles (arrondissement)

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Mélissa CORMIER  
directeur(-trice)-services administratifs en  
arrondissements



**Dossier # : 1260562001**

|                                           |                                                                                                                                                                                                                                |
|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction                                                                                                                                       |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Objet :</b>                            | Adoption du Règlement intérieur sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2026-05) (abrogeant et remplaçant le Règlement intérieur sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2011-02)) |

D'adopter le Règlement intérieur sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2026-05).

**Signé par** Arnaud BUDKA **Le** 2026-09-24 15:45

**Signataire :** Arnaud BUDKA

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice) - arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

## IDENTIFICATION

**Dossier # :1260562001**

|                                           |                                                                                                                                                                                                                                |
|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction                                                                                                                                       |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Objet :</b>                            | Adoption du Règlement intérieur sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2026-05) (abrogeant et remplaçant le Règlement intérieur sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2011-02)) |

## CONTENU

### CONTEXTE

Le présent addenda au dossier décisionnel visant à autoriser l'adoption du Règlement intérieur sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2026-05) abrogeant le Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés (2011-02) est fait suite à la révision et à diverses corrections mineures apportées au Règlement.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick LAURIN  
secrétaire- recherchiste



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1260562001**

|                                           |                                                                                                                                                                                                                                |
|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction                                                                                                                                       |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Objet :</b>                            | Adoption du Règlement intérieur sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2026-05) (abrogeant et remplaçant le Règlement intérieur sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2011-02)) |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Ce nouveau règlement qui abroge et remplace le Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2011-02) (ci-après appelé "l'ancien"), fait suite à une série de modifications majeures proposées afin de mettre à jour la délégation des pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et aux employés de l'arrondissement. Étant donné que ce nouveau règlement propose des modifications ou des ajouts qui visent presque l'ensemble des dispositions de l'ancien règlement, il y a lieu d'abroger celui-ci et de le remplacer par l'adoption du nouveau règlement proposé.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA20 250057 - 9 mars 2020 - Adoption du Règlement (2020-01) modifiant le règlement intérieur sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2011-02), visant à mettre à jour et d'ajuster les responsabilités administratives, les seuils financiers et les attributions de signature ou de dépenses conférés au personnel désigné de l'arrondissement pour assurer l'efficacité de sa gestion courante. (1190482021)  
CA11 250426 – 19 décembre 2011 - Adoption du Règlement (2011-02) intérieur sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, visant à transférer certains pouvoirs administratifs, financiers et contractuels du conseil d'arrondissement vers des fonctionnaires désignés afin d'assurer une gestion quotidienne plus rapide et efficace. (1110482001)

**DESCRIPTION**

Presque l'ensemble des chapitres du Règlement 2011-02 ont été modifiés.  
Par ailleurs, afin de se conformer à la Loi sur les contrats des organismes municipaux (LCOM), des modifications d'ordre sémantique ont été apportées au projet de règlement.

**Les modifications principales sont les suivantes :**

**Chapitre I - Dispositions générales**

- 1) Le « Régisseur » passe d'un fonctionnaire de niveau D (chef de section) à un fonctionnaire de niveau E (contremaître).

## **Chapitre II - Ressources humaines**

- 1) La nomination d'un étudiant ou d'un stagiaire n'est plus uniquement déléguée au fonctionnaire de niveau B (directeur). Elle relève désormais du fonctionnaire qui a une autorité directe sur le stagiaire ou l'étudiant (article 11 du Règlement 2026-05).
- 2) La résiliation d'un contrat de travail, la rétrogradation ou la mise à pied d'un étudiant ou d'un stagiaire n'est plus uniquement déléguée au fonctionnaire de niveau B (directeur). Elle relève désormais du fonctionnaire qui a une autorité directe sur le stagiaire ou l'étudiant (article 14 du Règlement 2026-05).

## **Chapitre III - Contrats et autorisation de dépenses**

- 1) Les seuils des délégations de pouvoirs ont été uniformisés pour tous les fonctionnaires de la même catégorie et revus à la hausse pour le fonctionnaire de niveau D (chef de section) (5000 \$), le fonctionnaire de niveau C (chef de division) (10 000 \$) et le fonctionnaire de niveau B (directeur) (50 000 \$).
- De plus, il est ajouté une délégation de pouvoir au fonctionnaire de niveau A (directeur d'arrondissement) pour toute entente-cadre (article 26 du Règlement 2026-05).
- 2) L'arrondissement se conforme aux articles 42, 43 et 55 de la LCOM et comble une lacune qui existait dans l'ancien règlement. Désormais, est délégué au fonctionnaire de niveau B le pouvoir de déterminer la grille de critères de pondération et d'évaluation des offres dans le cadre d'un système d'évaluation globale des critères ou d'un système de connaissance différée du prix.
- 3) Le nouvel article 34 est ajouté au règlement afin de prévoir une autorisation de dépense pour celles qui n'entrent dans aucune des catégories prévues aux articles 26 à 33.

## **Chapitre IV - Virements de crédits**

- 1) L'ancien article 29 est remplacé par le nouvel article 35 qui distingue la délégation du pouvoir d'autoriser des virements de crédits selon qu'il s'agit du budget de fonctionnement ou du budget d'investissement.

## **Chapitre VI - Urbanisme**

- 1) La délégation du pouvoir d'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) au fonctionnaire de niveau C (chef de division) de la DDTET a été étendue aux travaux de construction d'un nouveau bâtiment, autre qu'une dépendance, toujours dans les seuls cas où ces plans ont reçu une recommandation et un avis favorables respectivement de la direction et du comité consultatif d'urbanisme (article 43 du Règlement 2026-05).
- 2) Le nouvel article 44 est ajouté au règlement afin de permettre la délégation de pouvoirs liés aux ententes relatives au logement social, abordable et familial dans le

cadre d'un règlement adopté en vertu des articles 145.30.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1).

## Chapitre VII - Occupation du domaine public

1) Le mot « placotoir » a été remplacé par les termes « Terrasse mutualisée » (article 46 du Règlement 2026-05).

## Chapitre VIII - Circulation, signalisation et stationnement

1) En plus des pouvoirs délégués par l'ancien Règlement 2011-02, il est ajouté les pouvoirs conférés par les paragraphes 2°, 3° et 5° de l'article 4 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), au fonctionnaire de niveau C (chef de division) de la Direction du développement du territoire (article 48 du Règlement 2026-05).

Extrait de l'article 4 du Règlement sur la circulation et le stationnement

*4. En plus des autres pouvoirs que la charte l'autorise à exercer par résolution en matière de circulation ou de stationnement, le conseil d'arrondissement peut, par résolution :*  
*1° désigner les endroits et déterminer les périodes où le stationnement doit être interdit ou restreint à certaines fins par la signalisation;*  
**2° déterminer les périodes d'affichage préalable de la signalisation d'interdiction de stationnement lors de travaux, d'événements spéciaux et d'opérations d'entretien routier;**  
**3° fixer une distance à respecter différente de celle fixée par l'article 383 du Code pour le stationnement d'un véhicule routier par rapport à la bordure du trottoir;**  
*4° désigner les endroits où le stationnement devra se faire en oblique;*  
**5° désigner les rues où des allées de stationnement dont il fixe les dimensions seront prévues ;**

...

2) En plus du pouvoir délégué par l'ancien Règlement 2011-02, est délégué au fonctionnaire de niveau A le pouvoir prévu au paragraphe 12 de l'article 4 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), à savoir de **décréter, à l'occasion d'événements spéciaux, pour les périodes et aux endroits qu'il détermine, la non application de la signalisation d'interdiction du stationnement** (article 49 du Règlement 2026-05).

## Chapitre IX - Disposition de biens

1) Le nouvel article 51 permet de déléguer à un fonctionnaire de niveau B (directeur) le pouvoir de disposer de biens mobiliers à titre gratuit à un organisme à but non lucratif, excluant le matériel informatique, lorsque la valeur unitaire du bien est inférieure à 1 000 \$.

Il est également délégué au fonctionnaire de niveau D (chef de section) de la Direction de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social le pouvoir de faire des dons de livres usagés.

## **JUSTIFICATION**

Compte tenu des nombreuses modifications à être apportées à l'ancien règlement, ainsi que des ajouts, il y a lieu d'abroger celui-ci et de le remplacer par le Règlement intérieur sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2026-05)

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O.

## **MONTRÉAL 2030**

S.O.

## **TEST CLIMAT**

S.O.

## **ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS**

S.O.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O.

## **PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION**

S.O.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Étapes projetées :

- 8 septembre 2026 : Avis de motion et dépôt du projet de Règlement intérieur sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés 2026-05 par le conseil d'arrondissement.
- 6 octobre 2026 : Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement.
- 7 octobre 2026 : Publication et entrée en vigueur.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Patrick LAURIN  
Secrétaire recherchiste

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2026-08-26

Karen LOKO  
secetaire d'arrondissement

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Mélissa CORMIER  
directeur(-trice)-services administratifs en  
arrondissements



**Dossier # : 1269239010**

|                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises                                                                                   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Objet :</b>                            | Autoriser la construction d'un bâtiment de 4 étages comportant 31 logements pour l'immeuble situé au 4403-4423, avenue de l'Esplanade, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08) |

**Adoption du second projet de résolution, avec changement, afin d'autoriser la construction d'un bâtiment de 4 étages et 31 logements pour l'immeuble situé au 4403-4423, avenue de l'Esplanade, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08)**

ATTENDU QUE le projet propose la réintégration des façades en pierre calcaire telle qu'exigée par le ministère de la Culture et des Communications;

ATTENDU QUE la dimension atypique du lot permet une densification et le développement d'un concept architectural distinctif proposant une implantation en « U » favorisant l'aménagement d'une cour centrale verdie;

ATTENDU QUE le projet propose une diversité de typologies de logements ainsi que 7 logements adaptables;

ATTENDU QUE le projet propose des espaces extérieurs appropriables pour chaque logement;

ATTENDU QUE le projet de remplacement s'insère harmonieusement dans son milieu bâti et améliore la qualité du contexte existant.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet lors de sa réunion du 4 août 2026;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 15 septembre 2026;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), la construction d'un bâtiment de 4

étages et 31 logements pour l'immeuble situé au 4403-4423, avenue de l'Esplanade, en dérogation aux articles 9, 18.1, 19, 121, et à la ligne 7 du tableau de l'article 349.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

- Que la hauteur du bâtiment soit égale ou inférieure à 4 étages;
- Que la hauteur du bâtiment soit égale ou inférieure à 14 m;
- Qu'un maximum de 31 logements soit aménagé;
- Qu'un minimum de 7 logements soit adaptable selon le Code national du bâtiment applicable;
- Que chaque élément d'une terrasse respecte un retrait par rapport à la façade du bâtiment équivalent à au moins 2 fois sa hauteur, à l'exception du plancher de la terrasse et des garde-corps;
- Que soit aménagé au sous-sol un espace d'entreposage pour les matières résiduelles d'une superficie minimale de 30 m<sup>2</sup>;
- Que tout escalier situé dans une marge arrière soit situé à une distance égale ou supérieure à 0,6 m de la limite arrière;
- Que les murs des margelles soient surélevés afin de créer un muret de 150 mm de hauteur par rapport au niveau du sol;
- Qu'une étude réalisée par une personne experte dans le domaine de l'archéologie comprenant l'évaluation théorique du potentiel archéologique du site, l'évaluation sur le terrain si le potentiel est confirmé et l'application de mesures de mitigation, de protection et de mise en valeur, le cas échéant, soit soumise avant l'approbation des plans conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18).

De décréter qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), le critère d'évaluation suivants s'applique :

- Que soit analysé le besoin d'ajuster l'implantation du bâtiment selon les particularités du terrain et du cadre bâti environnant.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08);

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

**Signé par** Arnaud BUDKA **Le** 2026-09-21 15:22

**Signataire :**

Arnaud BUDKA

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

## IDENTIFICATION

**Dossier # :1269239010**

|                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises                                                                                   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Objet :</b>                            | Autoriser la construction d'un bâtiment de 4 étages comportant 31 logements pour l'immeuble situé au 4403-4423, avenue de l'Esplanade, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08) |

## CONTENU

### CONTEXTE

Le présent addenda au dossier décisionnel visant à autoriser la construction d'un bâtiment de 4 étages comportant 31 logements pour l'immeuble situé au 4403-4423, avenue de l'Esplanade fait suite à la tenue d'une assemblée publique de consultation requise en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), le 15 septembre 2026, dont le compte rendu détaillé est fourni dans le procès-verbal en pièce jointe.

Dix personnes du public ayant un intérêt pour le projet, ainsi que le propriétaire et l'architecte étaient présents. Des questions et commentaires sont soulevés, auxquels les représentants de l'arrondissement, le propriétaire et l'architecte ont répondu (voir procès-verbal joint).

À la suite de l'assemblée publique de consultation et considérant les préoccupations soulevées concernant l'implantation proposée, le présent addenda apportent une modification au projet de règlement. Bien qu'aucune dérogation relative à l'implantation du bâtiment ne soit requise, il est proposé d'ajouter, en plus des objectifs et critères déjà prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), une condition visant à analyser le besoin d'ajuster l'implantation du bâtiment selon les particularités du terrain et du cadre bâti environnant.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Ariane DUGAS-ANGRIGNON  
Conseiller(-ere) en aménagement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1269239010**

|                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises                                                                                   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Objet :</b>                            | Autoriser la construction d'un bâtiment de 4 étages comportant 31 logements pour l'immeuble situé au 4403-4423, avenue de l'Esplanade, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08) |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La présente demande vise à autoriser la construction d'un bâtiment de 4 étages comportant 31 logements sur l'avenue de l'Esplanade, en bordure du parc Jeanne-Mance. Le site est composé de deux lots de grand gabarit qui seront réunis afin d'accueillir un seul bâtiment. Les propriétés sont situées dans un secteur où le zonage est H.2-4, de ce fait, les immeubles doivent comprendre entre 2 et 8 logements. De plus, la hauteur est limitée à 3 étages et les bâtiments ne peuvent dépasser 14 mètres de hauteur. La propriété est également située dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal. Dans ce contexte, bien que le nouveau Plan d'urbanisme et de mobilité favorise une intensification résidentielle et une augmentation des densités dans certains secteurs, la hauteur maximale autorisée de 14 mètres est maintenue, sans toutefois préciser le nombre d'étage. Ainsi, un bâtiment peut comporter davantage d'étages, dans la mesure où il respecte cette hauteur maximale. Les bâtiments d'origine ont été construits entre 1905 et 1906. Durant les années 1980, les immeubles font l'objet de nombreuses plaintes liées à leur mauvais état. Les occupants de l'immeuble nord sont évacués en 1996 et ceux de l'immeuble sud en 2008. Une demande de démolition est déposée pour le bâtiment nord en 2016. À la suite de plusieurs démarches auprès du ministère de la Culture et des Communications (MCC) ainsi que de l'effondrement partiel du bâtiment, la démolition de l'immeuble nord est autorisée en 2019. Cette autorisation impose toutefois la conservation des pierres de la façade afin de permettre sa reconstruction à l'identique dans le cadre d'un futur projet. Les propriétaires actuels ont fait l'acquisition de ces propriétés en 2023. Ces derniers obtiennent l'autorisation de démolir l'immeuble sud selon les mêmes conditions.

**Projet de remplacement**

Compte tenu de l'obligation de réintégrer les façades d'origine en pierre calcaire au nouveau projet, l'implantation proposée reprend en grande partie celle des anciens bâtiments. La nouvelle construction est toutefois reliée à l'arrière, formant un ensemble en « U » qui permet l'aménagement d'une cour centrale. Les façades patrimoniales sont reconstruites en premier plan face à l'avenue de l'Esplanade, tandis que le quatrième étage est implanté en retrait afin de réduire l'impact visuel de la volumétrie.

Le projet vise la construction de 31 logements, répartis en quatre types, dont 1 studio, 19

logements d'une chambre à coucher, 6 logements de deux chambres à coucher et 5 logements de trois chambres à coucher. Des 31 logements, 7 seront adaptables et respecteront les normes en matière d'accessibilité universelle du code de construction et tous les autres logements seront au minimum accessibles. Chaque logement bénéficiera d'un espace extérieur appropriable. Le projet propose au sous-sol l'aménagement de 31 unités de stationnement pour vélo avec un local de réparation. Il est également prévu des espaces de rangement pour les locataires ainsi qu'un local d'entreposage pour les matières résiduelles.

L'aménagement extérieur a été conçu en maximisant le verdissement tout en proposant des espaces extérieurs pour les logements du rez-de-chaussée. Deux arbres matures en façade sont conservés et seront protégés lors des travaux de construction. De plus, 12 arbres de 4 essences différentes seront plantés en façade, dans la cour centrale et à l'arrière. L'aménagement paysager prévoit également divers arbustes, vivaces, fougères et graminées.

Le projet déroge aux dispositions suivantes du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) :

- Article 9 : Dans un secteur de hauteur en mètres et en étages, la hauteur de bâtiment doit être égale ou inférieure à la hauteur en mètres et en étages maximale prescrites (hauteur maximale prescrite est de 3 étages et 14 mètres);
- Article 18.1 : Chaque élément d'une terrasse doit respecter un retrait par rapport à la façade du bâtiment équivalent à au moins 2 fois leur hauteur;
- Article 19 : La hauteur en étages d'un bâtiment situé entre 2 bâtiments adjacents d'un même secteur de hauteur en étages ne doit pas être supérieure à la hauteur en étages du bâtiment le plus haut;
- Article 121 : Les usages prescrits sont H.2-4 et permettent les bâtiments de 2 à 8 logements maximum;
- Ligne 7 du tableau de l'article 349.1 : Un escalier doit être situé à une distance minimale de 1,2 m d'une limite arrière.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet

## **DESCRIPTION**

Autoriser la construction d'un bâtiment de 4 étages et 31 logements pour l'immeuble situé au 4403-4423, avenue de l'Esplanade, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), aux conditions suivantes :

- Que la hauteur du bâtiment soit égale ou inférieure à 4 étages;
- Que la hauteur du bâtiment soit égale ou inférieure à 14 m;
- Qu'un maximum de 31 logements soient aménagés;
- Qu'un minimum de 7 logements soit adaptable selon le Code national du bâtiment applicable;
- Que chaque élément d'une terrasse respecte un retrait par rapport à la façade du bâtiment équivalent à au moins deux fois sa hauteur, à l'exception du plancher de la terrasse et des garde-corps;
- Que soit aménagé au sous-sol un espace d'entreposage pour les matières résiduelles d'une superficie minimale de 30 m<sup>2</sup>;
- Que tout escalier situé dans une marge arrière soit situé à une distance égale ou supérieure à 0,6 m de la limite arrière;
- Que les murs des margelles soient surélevés afin de créer un muret de 150 mm de

- hauteur par rapport au niveau du sol;
- Qu'une étude réalisée par une personne experte dans le domaine de l'archéologie comprenant l'évaluation théorique du potentiel archéologique du site, l'évaluation sur le terrain si le potentiel est confirmé et l'application de mesures de mitigation, de protection et de mise en valeur, le cas échéant, soit soumise avant l'approbation des plans conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18).

## **JUSTIFICATION**

La direction est favorable au projet pour les motifs suivants :

- Le projet propose la réintégration des façades en pierre calcaire telle qu'exigé par le ministère de la Culture et des Communications;
- La dimension atypique du lot permet une densification ainsi que le développement d'un concept architectural distinctif proposant une implantation en « U » favorisant l'aménagement d'une cour centrale verdie;
- Le projet propose une diversité de typologies de logements ainsi que 7 logements adaptables;
- Le projet propose des espaces extérieurs appropriables pour chaque logement;
- Le projet de remplacement s'insère harmonieusement dans son milieu bâti et améliore la qualité du milieu existant.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet

## **MONTRÉAL 2030**

Ce projet contribue à l'atteinte des priorités de Montréal 2030 :

- Priorité 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable;
- Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

## **TEST CLIMAT**

Le dossier est cohérent avec la carboneutralité de la Ville, et la réduction des vulnérabilités climatiques.

## **ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS**

L'entrée principale sera de plain-pied et un ascenseur sera situé à proximité pour accéder à tous les étages. Le projet propose 7 logements adaptables, soit l'équivalent de 23%.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En plus de rendre accessibles les différents avis publics, sur le site Internet de l'arrondissement et au bureau d'arrondissement, les opérations de communications menées

sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

## **PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION**

Sans objet

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ce projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

### **Étape réalisée :**

- **4 août 2026** : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme

### **Étapes projetées :**

- **8 septembre 2026** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution
- Avis public sur le site Internet de l'arrondissement annonçant la tenue d'une consultation publique
- **15 septembre 2026** : Consultation publique

### **Étapes subséquentes:**

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution
- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) ainsi qu'aux objectifs du *Plan d'urbanisme et de mobilité 2050* (24-017). Toutefois, le projet déroge aux articles 9, 18.1, 19, 121, et la ligne 7 du tableau de l'article 349.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

Ce projet particulier est assujetti à l'obtention d'un certificat de conformité au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane DUGAS-ANGRIGNON  
Conseillère en aménagement

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-08-17

Ariane DUGAS-ANGRIGNON  
conseiller(-ere) en aménagement

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoît MALETTE  
chef(fe) de division - etudes techniques en  
arrondissement - directeur par délégation



**Dossier # : 1269240007**

|                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|-------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des permis et inspections                                                                                                                                                      |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Objet :</b>                            | Abroger la résolution CA20 250095 et autoriser les usages restaurant, bar et salle de spectacle pour les immeubles situés aux 1875 et 1881, avenue du Mont-Royal Est, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08). |

**ABROGATION DE LA RÉSOLUTION CA20 250095 ET ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION AFIN D'AUTORISER LES USAGES RESTAURANT, BAR ET SALLE DE SPECTACLE POUR LES IMMEUBLES SITUÉS AUX 1875 ET 1881, AVENUE DU MONT-ROYAL EST, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08).**

ATTENDU QUE le projet s'inscrit de manière cohérente en renforçant la capacité d'accueil d'un établissement bien ancré dans le quartier;

ATTENDU QUE les interventions pour unir les deux locaux resteront limitées et permettront de retrouver facilement deux établissements distincts si nécessaire;

ATTENDU QUE le projet propose des mesures visant à renforcer l'accessibilité universelle de l'établissement;

ATTENDU QUE le projet intègre des mesures visant à limiter les impacts sonores des activités dans les logements adjacents;

ATTENDU QUE le prolongement du parapet à titre de garde-corps permet d'augmenter la superficie extérieure appropriable au bénéfice de l'occupant du 2e étage et favorise de meilleures conditions d'intimité;

ATTENDU QUE l'agrandissement permettra l'ajout d'une salle réfrigérée permettant l'entreposage temporaire des matières organiques;

ATTENDU QUE l'emplacement actuel de l'équipement mécanique, adjacent à la salle de spectacle, est jugée adéquat afin de limiter les nuisances sonores pour le logement voisin.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet lors de sa réunion du 19 mai 2026;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 14 juillet 2026;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'abroger la résolution CA20 250095;

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), les usages restaurant, bar et salle de spectacle pour les immeubles situés aux 1875 et 1881, avenue du Mont-Royal Est, en dérogation aux articles 127.2 (adjacence à un logement), 154.1 (établissement sur deux terrains), 209 (usages autorisés par niveau), 210.1.1 (superficie de plancher maximale), 349.1 (emplacement d'un escalier arrière), 423.2 2<sup>o</sup> et 423.3 2<sup>o</sup> (emplacement des équipements mécaniques) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

- Que les usages bar et restaurant soient autorisés et que leur superficie de plancher soit d'au plus 475 m<sup>2</sup>, excluant les espaces en sous-sol;
- Que l'usage salle de spectacle soit autorisé au 2<sup>e</sup> étage du 1875, avenue du Mont-Royal Est et que sa superficie de plancher soit d'au plus 170 m<sup>2</sup>;
- Que l'accès situé 1875, avenue du Mont-Royal Est soit muni d'un sas d'entrée;
- Que les accès à l'espace occupé à des fins de spectacles soient munis d'une porte;
- Qu'au plus deux ouvertures d'au plus 900mm de largeur soient prévues dans le mur mitoyen entre les 1875 et 1881, avenue du Mont-Royal Est;
- Que soient aménagés des dispositifs sans obstacle conforme aux exigences de la section 3.8 du Code de construction du Québec, Chapitre I – Bâtiment, et du Code national du bâtiment – Canada 2015, incluant :
  - L'installation d'un ouvre-porte automatique et de boutons-poussoirs à la porte d'entrée existante;
  - L'aménagement d'un comptoir accessible au bar;
  - L'ajout d'une toilette accessible comprenant un bouton-poussoir.
- Que, préalablement à la délivrance du certificat d'occupation, soit déposée à l'arrondissement une attestation signée et scellée par un architecte, attestant que les mesures d'accessibilité universelle exigées dans les conditions du projet ont été réalisées;
- Que soient intégrés des bacs de plantation sur la terrasse au toit totalisant une superficie minimale de 2 m<sup>2</sup>;
- Que le local situé au 1881, avenue du Mont-Royal Est soit muni d'une salle à déchets réfrigérée d'au moins 2,5 m<sup>2</sup>;
- Que l'établissement se procure un permis d'occupation du domaine public pour les bacs déposés sur le domaine public;
- Que les équipements mécaniques soient localisés au toit du dernier étage;
- Que les équipements mécaniques et leurs conduits soient situés à plus de 1,5m de la limite latérale est du terrain du 1881-1883, avenue du Mont-Royal Est;
- Que l'établissement ne présente pas de spectacle de musique;
- Que le traitement acoustique de l'assemblage plancher/plafond du bâtiment situé au 1881, avenue du Mont-Royal Est respecte les recommandations du point 6.3 du rapport CNS-26-02-03-QL de la firme Soft dB, daté de mars 2026, ou des mesures équivalentes;
- Que la composition des murs et du toit du bâtiment situé au 1875, avenue du Mont-Royal Est comprenne minimalement les éléments présentés au point 5 du rapport R-241019-1 de la firme Acoustika Lab, daté du 24 octobre 2019, ou des mesures équivalentes;
- Qu'un rideau acoustique soit installé et maintenu à l'intérieur devant les fenêtres du deuxième étage;
- Que le système de son de la salle de spectacle soit muni d'un limiteur de

- niveau sonore fixant la puissance sonore maximale à un niveau de 90 dB«c»;
- Que les haut-parleurs soient désolidarisés du plafond avec des ressorts anti-vibration;
  - Que le système de son du restaurant et du bar soit muni d'un afficheur de décibels calculé sur une moyenne de 15 minutes;
  - Que, préalablement à la délivrance du certificat d'occupation, soit déposée à l'arrondissement une étude sur le climat sonore démontrant que le niveau de bruit dans les logements adjacents à l'établissement respecte les normes du règlement sur les nuisances sonores en vigueur au moment du dépôt de la demande de permis.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

**Signé par** Arnaud BUDKA **Le** 2026-07-27 13:38

**Signataire :**

Arnaud BUDKA

---

Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

## IDENTIFICATION

Dossier # :1269240007

|                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|-------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des permis et inspections                                                                                                                                                      |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Objet :</b>                            | Abroger la résolution CA20 250095 et autoriser les usages restaurant, bar et salle de spectacle pour les immeubles situés aux 1875 et 1881, avenue du Mont-Royal Est, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08). |

## CONTENU

### CONTEXTE

Le présent addenda au dossier décisionnel visant à abroger la résolution CA20 250095 et autoriser les usages *restaurant* , *bar* et *salle de spectacle* pour les immeubles situés au 1875 et 1881, avenue du Mont-Royal Est, fait suite à la tenue d'une assemblée publique de consultation requise en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), le 14 juillet 2026, dont le compte rendu détaillé est fourni dans le procès-verbal en pièce jointe.

Une personne du public ayant un intérêt pour le projet, ainsi qu'un représentant du projet étaient présents. Des précisions ont été demandées sur la gestion des matières résiduelles ainsi que la durée et le début des travaux.

Aucun changement n'est apporté au projet de résolution suite à la tenue de la cette assemblée publique de consultation.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

### Autre intervenant et sens de l'intervention

### Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Camille CHARLAND  
conseillère en aménagement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1269240007**

|                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|-------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des permis et inspections                                                                                                                                                      |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Objet :</b>                            | Abroger la résolution CA20 250095 et autoriser les usages restaurant, bar et salle de spectacle pour les immeubles situés aux 1875 et 1881, avenue du Mont-Royal Est, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08). |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Terminal Comédie Club est une salle de spectacles d'humour qui opère depuis 2015 sur l'avenue du Mont-Royal Est. En 2020, l'établissement a obtenu une autorisation en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser la salle de spectacle au 2<sup>e</sup> étage.

Le local adjacent, le 1881, avenue du Mont-Royal Est, est devenu vacant en janvier 2026. Les requérants ont alors vu une opportunité d'agrandir la capacité d'accueil de leur établissement, actuellement limitée à 70 personnes pour le bar et à 84 personnes pour la salle de spectacle, ce qui est insuffisant lors des événements. Le nouveau local, d'une capacité de 50 personnes, servira d'espace de restauration et permettra de mieux répartir la clientèle, notamment en offrant aux spectateurs la possibilité de demeurer sur place à la fin des représentations.

L'agrandissement de l'établissement dans un nouveau local entraînera une contiguïté avec un autre logement. Bien qu'aucune plainte n'ait été déposée auprès de l'arrondissement, les requérants ont néanmoins mandaté la firme Soft dB afin d'évaluer et de limiter les impacts sonores reliés aux activités. Des mesures d'atténuation, issues des recommandations du rapport, sont prévues afin d'assurer la quiétude du voisinage, soit :

- Des haut-parleurs désolidarisés du plafond avec des ressorts anti-vibration;
- Un afficheur de décibels calculés sur une moyenne de 15 minutes présent en tout temps dans l'établissement;
- Un traitement acoustique intérieur visant à améliorer la performance de l'assemblage plancher/plafond (par exemple : panneaux absorbants, tuiles acoustiques, baffles ou nuages suspendus).

Un agrandissement en volume d'un étage, revêtu de brique, est également prévu à l'arrière du 1881, au niveau du rez-de-chaussée, afin d'y aménager une nouvelle cuisine. Les équipements de la cuisine seront raccordés au système existant, sans ajout d'équipements extérieurs pouvant générer des nuisances supplémentaires. Il est toutefois à noter

que l'emplacement de l'équipement et de son conduit est présentement dérogatoire au retrait minimal de 1,5m requis par rapport à une limite de propriété.

La gestion des matières résiduelles sera assurée par une collecte à trois voies. Les déchets seront recueillis deux fois par semaine au moyen d'un conteneur situé dans la ruelle. Le recyclage sera quant à lui assuré par six bacs également localisés en ruelle. Les matières organiques seront entreposées de manière temporaire dans deux bacs localisés dans une nouvelle salle réfrigérée, lesquels sont déposés en ruelle les jours de collecte.

Le logement situé au 1883, au 2<sup>e</sup> étage du projet d'agrandissement, ne sera pas touché par les travaux, à l'exception du balcon arrière qui sera retiré pour y aménager une terrasse au toit d'une plus grande superficie, soit 24 m<sup>2</sup>. Il a d'ailleurs été confirmé que le locataire pourra demeurer dans le logement lors des travaux. L'espace sera ceinturé par les deux immeubles voisins et le parapet sera rehaussé vis-à-vis la ruelle pour faire office de garde-corps. L'escalier d'issu du logement du 2<sup>e</sup> étage sera relocalisé à la limite arrière du lot. Celui-ci sera intégré au volume du bâtiment par l'ajout d'un garde-corps en brique afin de limiter la visibilité et assurer une insertion compatible avec le cadre bâti environnant.

La réalisation du projet nécessitera l'abattage de quatre arbres situés en cour arrière, dont trois qui devront faire l'objet d'une demande de certificat d'abattage d'arbre. Ceux-ci ont poussé de manière spontanée, sont enclavés entre les fondations et la clôture existante, et présentent un potentiel de croissance limité.

Le projet déroge aux dispositions suivantes du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) :

- Article 18.2 : Chaque élément d'une terrasse doit respecter un retrait de 1,2 m par rapport à un mur faisant face à la limite arrière;
- Article 127.2 : Une salle de spectacle et un bar ne doivent être en aucun point adjacents à un logement;
- Article 154.1 : Un établissement ne peut pas occuper plus qu'un terrain;
- Article 209 : Dans un secteur où est autorisée la catégorie C.4, les usages bar et restaurant sont uniquement autorisés au rez-de-chaussée;
- Article 210.1.1 : La superficie de plancher d'un restaurant ou d'un bar ne doit pas excéder 300 m<sup>2</sup>;
- Article 349.1 : Un escalier doit respecter un retrait d'au moins 1.2m de la limite de propriété arrière;
- Article 423.2 2<sup>o</sup> : Un équipement mécanique situé sur un toit plat doit être à plus de 1,5m de toutes limites de propriété, excluant une limite de propriété adjacente à une ruelle.
- Article 423.3 2<sup>o</sup> : Un équipement mécanique situé dans les autres cours ou fixé sur une partie de bâtiment adjacent aux autres cours doit être à plus de 1,5m de toutes limites de propriété, excluant une limite de propriété adjacente à une ruelle.

### **Rencontre de voisinage**

Date de la rencontre: 2026-01-26 | Nombre d'adresses invitées: 6 | Nombre d'adresses présentes: 1

Les questions et les commentaires portaient principalement sur le volume de l'agrandissement arrière au 1881 Mont-Royal Est, et sur le chantier. Le voisin au 1883 et le commerce adjacent (Kahwa Café) semblent enthousiastes à la réalisation du projet.

### **Accessibilité universelle**

Les deux entrées, soit au 1875 et 1881, sont de plain-pied et accessibles par une rampe. Afin de renforcer l'accessibilité universelle de l'établissement, des mesures supplémentaires

seront intégrées dans le local du 1881, notamment :

- L'installation d'un ouvre-porte automatique et de boutons-poussoirs à la porte d'entrée existante;
- L'aménagement d'un comptoir accessible au bar;
- L'ajout d'une toilette accessible comprenant un bouton-poussoir.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA20 250095 - 6 avril 2020 : Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'aménagement d'une salle de spectacle au deuxième étage du bâtiment situé au 1875, avenue du Mont-Royal Est.

## **DESCRIPTION**

D'abroger la résolution CA20 250095 et d'autoriser, en vertu *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), les usages restaurant, bar et salle de spectacle pour les immeubles situés aux 1875 et 1881, avenue du Mont-Royal Est, en dérogation aux articles 127.2 (adjacence à un logement), 154.1 (établissement sur deux terrains), 209 (usages autorisés par niveau), 210.1.1 (superficie de plancher maximale), 349.1 (emplacement d'un escalier arrière), 423.2 2° et 423.3 2° (emplacement des équipements mécaniques) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

- Que les usages bar et restaurant soient autorisés et que leur superficie de plancher soit d'au plus 475 m<sup>2</sup>, excluant les espaces en sous-sol;
- Que l'usage salle de spectacle soit autorisé au 2e étage du 1875, avenue du Mont-Royal Est et que sa superficie de plancher soit d'au plus 170 m<sup>2</sup>;
- Que l'accès situé 1875, avenue du Mont-Royal Est soit muni d'un sas d'entrée;
- Que les accès à l'espace occupé à des fins de spectacles soient munis d'une porte;
- Qu'au plus deux ouvertures d'au plus 900mm de largeur soient prévues dans le mur mitoyen entre les 1875 et 1881, avenue du Mont-Royal Est;
- Que soient aménagés des dispositifs sans obstacle conforme aux exigences de la section 3.8 du Code de construction du Québec, Chapitre I – Bâtiment, et du Code national du bâtiment – Canada 2015, incluant :
  - L'installation d'un ouvre-porte automatique et de boutons-poussoirs à la porte d'entrée existante;
  - L'aménagement d'un comptoir accessible au bar;
  - L'ajout d'une toilette accessible comprenant un bouton-poussoir.
- Que, préalablement à la délivrance du certificat d'occupation, soit déposée à l'arrondissement une attestation signée et scellée par un architecte, attestant que les mesures d'accessibilité universelle exigées dans les conditions du projet ont été réalisées;
- Que soient intégrés des bacs de plantation sur la terrasse au toit totalisant une superficie minimale de 2 m<sup>2</sup>;
- Que le local situé au 1881, avenue du Mont-Royal Est soit muni d'une salle à déchets réfrigérée d'au moins 2,5 m<sup>2</sup>;
- Que l'établissement se procure un permis d'occupation du domaine public pour les bacs déposés sur le domaine public;
- Que les équipements mécaniques soient localisés au toit du dernier étage;
- Que les équipements mécaniques et leurs conduits soient situés à plus de 1,5m de la limite latérale est du terrain du 1881-1883, avenue du Mont-Royal Est;
- Que l'établissement ne présente pas de spectacle de musique;
- Que le traitement acoustique de l'assemblage plancher/plafond du bâtiment situé

au 1881, avenue du Mont-Royal Est respecte les recommandations du point 6.3 du rapport CNS-26-02-03-QL de la firme Soft dB, daté de mars 2026, ou des mesures équivalentes;

- Que la composition des murs et du toit du bâtiment situé au 1875, avenue du Mont-Royal Est comprenne minimalement les éléments présentés au point 5 du rapport R-241019-1 de la firme Acoustika Lab, daté du 24 octobre 2019, ou des mesures équivalentes;
- Qu'un rideau acoustique soit installé et maintenu à l'intérieur devant les fenêtres du deuxième étage;
- Que le système de son de la salle de spectacle soit muni d'un limiteur de niveau sonore fixant la puissance sonore maximale à un niveau de 90 dB«c»;
- Que les haut-parleurs soient désolidarisés du plafond avec des ressorts anti-vibration;
- Que le système de son du restaurant et du bar soit muni d'un afficheur de décibels calculé sur une moyenne de 15 minutes;
- Que, préalablement à la délivrance du certificat d'occupation, soit déposée à l'arrondissement une étude sur le climat sonore démontrant que le niveau de bruit dans les logements adjacents à l'établissement respecte les normes du règlement sur les nuisances sonores en vigueur au moment du dépôt de la demande de permis.

## **JUSTIFICATION**

La direction est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- Le projet s'inscrit de manière cohérente en renforçant la capacité d'accueil d'un établissement bien ancré dans le quartier;
- Les interventions pour unir les deux locaux resteront limitées et permettront de retrouver facilement deux établissements distincts si nécessaire;
- Le projet propose des mesures visant à renforcer l'accessibilité universelle de l'établissement;
- Le projet intègre des mesures visant à limiter les impacts sonores des activités dans les logements adjacents;
- Le prolongement du parapet à titre de garde-corps permet d'augmenter la superficie extérieure appropriable au bénéfice de l'occupant du 2e étage et favorise de meilleures conditions d'intimité;
- L'agrandissement permettra l'ajout d'une salle réfrigérée permettant l'entreposage temporaire des matières organiques;
- L'emplacement actuel de l'équipement mécanique, adjacent à la salle de spectacle, est jugée adéquat afin de limiter les nuisances sonores pour le logement voisin.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S/O

## **MONTRÉAL 2030**

Tel que présenté dans la grille d'analyse en pièce jointe de ce dossier, ce projet contribue à l'atteinte des priorités de Montréal 2030 :

- Priorité 15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire;

- Priorité 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En plus de rendre accessibles les différents avis publics, sur le site Internet de l'arrondissement et au bureau d'arrondissement, les opérations de communications menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**Ce projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.**

**Étape réalisée :**

- **19 mai 2026** : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme

### **Étapes subséquentes:**

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution
- Avis public sur le site Internet de l'arrondissement annonçant la tenue d'une consultation publique
- Consultation publique
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution
- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution
- Obtention du certificat de conformité au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029)

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08) ainsi qu'aux objectifs du *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge aux articles 18.2, 127.2, 154.1, 209, 210.1.1, 349.1, 423.2 2° et 423.3 2° du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

Ce projet particulier est assujéti à l'obtention d'un certificat de conformité au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029).

## **VALIDATION**

## **Intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Camille CHARLAND  
Conseillère en aménagement

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2026-06-15

Simon S LEMIEUX  
chef(fe) de division - urbanisme  
(arrondissement)

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MORIN  
directeur(-trice)-développement du territoire et  
études techniques



**Dossier # : 1269987003**

|                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|-------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises                                                                                                             |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Objet :</b>                            | Approuver l'implantation d'un bâtiment dans la marge arrière ainsi que l'implantation d'un escalier extérieur à moins de 1,2 m de la limite de propriété arrière, pour l'immeuble situé au 4369-4373, avenue Christophe-Colomb, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (2002-07) |

**Adoption de la résolution visant à approuver une dérogation mineure afin de déroger à l'implantation du bâtiment dans la marge arrière ainsi qu'à l'implantation d'un escalier extérieur à moins de 1,2 m de la limite de propriété arrière, pour l'immeuble situé au 4369-4373, avenue Christophe-Colomb, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures (2002- 0 7 )*.**

ATTENDU QUE la correction exigerait des travaux majeurs de démolition et de reconstruction, touchant la structure, les escaliers et plusieurs ouvrages déjà réalisés;

ATTENDU QUE l'écart d'implantation du bâtiment est entièrement situé à l'intérieur du terrain et n'affecte aucun droit, accès, servitude ou enjeu de sécurité pour les propriétés voisines;

ATTENDU QUE la configuration du bâtiment sur le terrain ne permet pas de construire un escalier extérieur respectant la distance minimale prescrite dans la marge arrière;

ATTENDU QUE les requérants ont agi de manière transparente relativement aux éléments non conformes constatés à la suite des travaux;

D'approuver, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures (2002-07)*, une dérogation mineure afin de déroger à l'implantation du bâtiment dans la marge arrière ainsi qu'à l'implantation d'un escalier extérieur à moins de 1,2 m de la limite de propriété arrière, pour l'immeuble situé au 4369-4373, avenue Christophe-Colomb, dérogeant aux articles 43 et 349.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, aux conditions suivantes :

- Que le mur arrière soit implanté à une distance égale ou supérieure à 2,7 m de la limite de propriété arrière;
- Que l'escalier extérieur soit implanté à une distance égale ou supérieure à 0,95 m de la limite de propriété arrière.

**Signé par** Arnaud BUDKA **Le** 2026-09-17 12:56

**Signataire :**

Arnaud BUDKA

---

Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

## IDENTIFICATION

Dossier # :1269987003

|                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|-------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises                                                                                                             |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Objet :</b>                            | Approuver l'implantation d'un bâtiment dans la marge arrière ainsi que l'implantation d'un escalier extérieur à moins de 1,2 m de la limite de propriété arrière, pour l'immeuble situé au 4369-4373, avenue Christophe-Colomb, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (2002-07) |

## CONTENU

### CONTEXTE

En juillet 2025, les copropriétaires de l'immeuble situé au 4369-4373, avenue Christophe-Colomb, ont obtenu un permis visant l'agrandissement du bâtiment sur trois étages. En cours de chantier, alors que les travaux étaient déjà bien avancés, un écart d'implantation de 27 cm a été constaté entre le mur de l'agrandissement et la limite arrière du terrain. La marge arrière approuvée de 3 m a ainsi été réduite à 2,73 m.

Dès la découverte de cette situation, les requérants ont entrepris les démarches nécessaires afin de régulariser la non-conformité et ont déposé une demande de dérogation mineure le 16 juillet 2026.

Afin que l'escalier d'issue extérieur approuvé entre l'agrandissement et la limite de terrain arrière demeure conforme aux dispositions du *Règlement sur la construction et transformation de bâtiments (11-018)* relatives à la largeur minimale des volées d'escalier, et en considérant la configuration du bâtiment et du terrain, celui-ci ne peut être déplacé de manière à respecter la distance minimale prescrite dans la marge arrière.

Le projet déroge aux dispositions suivantes du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* :

- Article 43 : La marge arrière doit être de 3 m;
- Article 349.1 : L'escalier doit être à une distance minimale de 1,2 m d'une limite latérale ou arrière.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

### DESCRIPTION

Approuver une dérogation mineure afin de déroger à l'implantation du bâtiment dans la marge

arrière ainsi qu'à l'implantation d'un escalier extérieur à moins de 1,2 m de la limite de propriété arrière, pour l'immeuble situé au 4369-4373, avenue Christophe-Colomb, , en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures (2002-07)* , aux conditions suivantes :

- Que le mur arrière soit implanté à une distance égale ou supérieure à 2,7 m de la limite de propriété arrière;
- Que l'escalier extérieur soit implanté à une distance égale ou supérieure à 0,95 m de la limite de propriété arrière.

## **JUSTIFICATION**

La direction est favorable à la demande de dérogation pour les motifs suivants :

- La correction exigerait des travaux majeurs de démolition et de reconstruction, touchant la structure, les escaliers et plusieurs ouvrages déjà réalisés;
- L'écart d'implantation du bâtiment est entièrement situé à l'intérieur du terrain et n'affecte aucun droit, accès, servitude ou enjeu de sécurité pour les propriétés voisines;
- La configuration du bâtiment sur le terrain ne permet pas de construire un escalier extérieur respectant la distance minimale prescrite dans la marge arrière;
- Les requérants ont agi de manière transparente relativement aux éléments non conformes constatés à la suite des travaux.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier n'influence pas l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030.

## **TEST CLIMAT**

Le dossier n'influence ni la carboneutralité ni les vulnérabilités climatiques.

## **ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS**

Le dossier n'influence pas l'atteinte des objectifs en matière d'équité, d'inclusion et de lutte contre les discriminations.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement et au bureau d'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et dans l'infolettre, ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

## PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Sans objet.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

### Étape réalisée :

- **15 septembre 2026** : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme.

### Étapes subséquentes :

- Publication de l'avis public sur le site Web et au bureau de l'arrondissement au moins quinze (15) jours avant la séance du conseil d'arrondissement;
- **6 octobre 2026** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les dérogations mineures* (2002-07), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire, ainsi qu'aux objectifs du *Plan d'urbanisme et de mobilité 2050* (24-017). Toutefois, le projet déroge aux articles 43 et 349.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu MARSOLAIS  
Agent de recherche

#### ENDOSSÉ PAR

Simon S LEMIEUX  
Chef de division - Urbanisme patrimoine et

Le : 2026-09-16

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MORIN  
directeur(-trice)-developpement du territoire et  
etudes techniques



**Dossier # : 1269239012**

|                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|-------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises                                                                                                                   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Objet :</b>                            | Accorder une dérogation mineure à l'égard de l'apparence de l'immeuble, de l'aménagement des cours et d'une aire de stationnement afin de permettre l'aménagement d'une garderie dans l'immeuble situé au 1215, rue Saint-Joseph Est, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (2002-07) |

Adoption de la résolution accordant une dérogation mineure à l'égard de l'apparence de l'immeuble, de l'aménagement des cours et d'une aire de stationnement afin de permettre l'aménagement d'une garderie dans l'immeuble situé au 1215, rue Saint-Joseph Est, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (2002-07).

ATTENDU QUE le projet permet de réduire considérablement la superficie du stationnement pour véhicule routier;

ATTENDU QUE l'étude de circulation démontre que le nouvel accès au stationnement sera sécuritaire;

ATTENDU QUE le projet offrira un environnement accueillant et sécuritaire pour les 96 enfants du CPE;

ATTENDU QUE les aménagements prévus rendront le bâtiment accessible à tous;

ATTENDU QUE le projet prévoit plusieurs plantations et maximise le verdissement du site;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 15 septembre 2026;

ATTENDU QUE conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) un avis public est paru sur le site Internet de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

D'accorder, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (2002-07), une dérogation mineure afin de déroger à l'apparence de l'immeuble, à l'aménagement des cours et à l'aménagement d'une aire de stationnement pour permettre l'aménagement d'une garderie à l'intérieur de l'immeuble situé au 1215 Saint-Joseph Est, dérogeant au Chapitre II du Titre II.1, aux articles 348.1, 348.2, 357.12, à la ligne 4 de l'article 349.1, aux lignes 2

et 4 de l'article 352 ainsi qu'à la Section III du Chapitre II du Titre VI du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) aux conditions suivantes :

- Que l'ajout, le remplacement ou la modification d'une composante architecturale soit évalué en vertu du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18);
- Que l'aménagement des cours soit évalué en vertu du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18).

**Signé par** Arnaud BUDKA **Le** 2026-09-22 08:56

**Signataire :**

Arnaud BUDKA

---

Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

## IDENTIFICATION

Dossier # :1269239012

|                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|-------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises                                                                                                                   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Objet :</b>                            | Accorder une dérogation mineure à l'égard de l'apparence de l'immeuble, de l'aménagement des cours et d'une aire de stationnement afin de permettre l'aménagement d'une garderie dans l'immeuble situé au 1215, rue Saint-Joseph Est, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (2002-07) |

## CONTENU

### CONTEXTE

La présente demande vise à autoriser divers travaux d'aménagement et d'occupation des cours liés au déménagement du Centre de la petite enfance Soleil du quartier dans ses nouveaux locaux, ainsi qu'au réaménagement d'une aire de stationnement destinée aux véhicules routiers. En 2023, le CPE Soleil du quartier a acquis l'immeuble situé au 1215 Saint-Joseph Est dans le but de déménager ses installations. Considérant que le site est en copropriété avec l'immeuble au 1225 Saint-Joseph Est, la cour avant est partagée entre les différents copropriétaires. Le CPE doit aménager un espace extérieur pour les 96 enfants de la garderie; les copropriétaires ont donc accepté de réduire de façon considérable l'aire de stationnement qui occupe toute la cour avant pour laisser place à une aire de jeux pour les enfants.

#### Aire de stationnement

Il est proposé de réduire la superficie de l'aire de stationnement et de revoir notamment l'aménagement, les aires de circulation ainsi que la voie d'accès. La surface d'asphalte passera de 840 m<sup>2</sup> à 315 m<sup>2</sup> et le nombre d'unités de stationnement sera réduit de 21 à 12. Un espace pour le dépôt de la neige est prévu et une partie de ce même espace servira d'aire de stationnement pour vélo. Enfin, un nouvel accès au stationnement sera créé à partir du boulevard Saint-Joseph Est afin de maximiser l'espace disponible pour l'aménagement de la cour extérieure de la garderie. Une étude de circulation a été déposée afin de démontrer que la cohabitation entre les véhicules utilisant l'accès au stationnement et les piétons circulant sur le trottoir sera sécuritaire. Considérant que les cases de stationnement sont destinées aux usagers du 1225 Saint-Joseph Est, leur utilisation sera généralement occasionnelle et irrégulière. L'étude conclut ainsi à un faible risque de conflit entre les usagers. Toutefois, il est mentionné que les conditions de visibilité pourraient être améliorées par la réalisation de certains aménagements sur le domaine public.

#### Aires de jeux

L'espace libéré par l'aire de stationnement permettra l'aménagement d'une vaste cour de jeux comprenant différents équipements et espaces adaptés aux enfants, notamment des jeux de sable, des maisonnettes en bois, un amphithéâtre en pierre calcaire et un hôtel à insectes. La cour sera divisée en deux sections afin de séparer les groupes d'âge et d'offrir des

installations adaptées à chacun. Une remise sera aménagée dans chaque aire de jeux pour permettre l'entreposage du matériel destiné aux enfants ainsi que de l'équipement nécessaire à l'entretien du site. Ces remises seront installées le long de la rue de la Roche et seront dissimulées par une haie. Le projet prévoit également la plantation de quatre arbres à grand déploiement dans la cour. L'aménagement paysager sera complété par divers arbustes, plantes vivaces et plantes grimpantes.

### **Autres interventions**

Des travaux sont également prévus sur le bâtiment afin de l'adapter aux besoins de la garderie. Une nouvelle entrée principale sera aménagée du côté de la rue de La Roche afin d'assurer un accès plus sécuritaire pour les enfants et leurs accompagnateurs. Une rampe d'accès universelle ainsi qu'un escalier menant au sous-sol seront aménagés à cet endroit. Un nouvel escalier d'issue desservant tous les étages sera également ajouté sur cette façade afin de répondre aux exigences de sécurité. Un dégagement minimal de 3 m sera maintenu entre le bâtiment et l'escalier d'issue, ce qui permettra de limiter les interventions requises sur la façade. Enfin, un espace extérieur destiné à l'entreposage des matières résiduelles sera aménagé à proximité de l'entrée principale, de même qu'une aire de stationnement pour vélos.

Le projet déroge aux dispositions suivantes du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) :

- Chapitre II du Titre II.1 - Apparence de bâtiment;
- Article 348.1 : Dans une cour avant, la forme et les caractéristiques des composantes d'origines de la cour (clôture, chemin, etc.) doivent être maintenues ou retrouvées;
- Article 348.2 : L'aménagement d'une cour anglaise est autorisé en cour avant si elle respecte la dimension, la forme et les caractéristiques architecturales d'origine des bâtiments ayant une cour anglaise dans la même unité;
- Ligne 4 de l'article 349.1 : Une galerie ne peut faire saillie de plus de 3 m par rapport au mur;
- Ligne 2 de l'article 352 : Un conteneur à déchet est interdit dans une cour avant;
- Ligne 4 de l'article 352 : Les dépendances sont interdites dans une cour avant;
- Article 357.12 : La hauteur d'une clôture en cour avant;
- Section III du Chapitre II du Titre VI – Stationnement - normes d'aménagement d'une aire de stationnement extérieur.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet.

### **DESCRIPTION**

Accorder une dérogation mineure afin de déroger à l'apparence de l'immeuble, à l'aménagement des cours et à l'aménagement d'une aire de stationnement pour permettre l'implantation d'une garderie à l'intérieur de l'immeuble situé au 1215 Saint-Joseph Est, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (2002-07), aux conditions suivantes :

- Que l'ajout, le remplacement ou la modification d'une composante architecturale soit évalué en vertu du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18);
- Que l'aménagement des cours soit évalué en vertu du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18).

## **JUSTIFICATION**

La direction est favorable au projet pour les motifs suivants :

- Le projet permet de réduire considérablement la superficie du stationnement pour véhicule routier;
- L'étude de circulation démontre que le nouvel accès au stationnement sera sécuritaire;
- Le projet offrira un environnement accueillant et sécuritaire pour les 96 enfants du CPE;
- Les aménagements prévus rendront le bâtiment accessible à tous;
- Le projet prévoit plusieurs plantations et maximise le verdissement du site.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce projet contribue à l'atteinte des priorités de Montréal 2030 :

- Priorité 1 : Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050
- Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

## **TEST CLIMAT**

Le dossier est cohérent avec la réduction des vulnérabilités climatiques, et n'influence pas la carboneutralité.

## **ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS**

Une rampe d'accès est proposée pour rendre le bâtiment accessible. Il est également prévu d'y aménager un ascenseur qui desservira tous les niveaux du bâtiment.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En plus de rendre accessibles les différents avis publics, sur le site Internet de l'arrondissement et au bureau d'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

## **PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION**

Sans objet.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

### Étape réalisée :

- **15 septembre 2026** : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme.

### Étapes projetées :

- Publication de l'avis public sur le site Internet et au bureau de l'arrondissement au moins 15 jours avant la séance du conseil d'arrondissement;
- **6 octobre 2026** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les dérogations mineures* (2002-07), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'aux objectifs du *Plan d'urbanisme et de mobilité 2050* (24-017). Toutefois, le projet déroge au Chapitre II du Titre II.1, aux articles 348.1, 348.2, 357.12, à la ligne 4 de l'article 349.1, aux lignes 2 et 4 de l'article 352 ainsi qu'à la Section III du Chapitre II du Titre VI du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

### Autre intervenant et sens de l'intervention

### Parties prenantes

Lecture :

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane DUGAS-ANGRIGNON  
Conseillère en aménagement

#### ENDOSSÉ PAR

Simon S LEMIEUX  
chef de division - urbanisme, du patrimoine et  
des services aux entreprises

Le : 2026-09-18

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MORIN  
directeur(-trice)-developpement du territoire et  
etudes techniques



**Dossier # : 1260406007**

|                                           |                                                                                                                                                                  |
|-------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division - développement social et événements |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                         |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                                                |
| <b>Objet :</b>                            | Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics 2026                                                                                               |

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'approuver la programmation d'événements publics;
2. D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés à la programmation des événements publics dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dont les sites et horaires sont détaillés au tableau joint au dossier décisionnel;
3. D'édicter en vertu du *Règlement 2026-01 sur le bruit, article 34* , une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur pour chaque événement identifié au présent dossier;
4. D'édicter en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), une ordonnance permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, pour chaque événement identifié au dossier;
5. D'édicter en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance permettant la fermeture temporaire de boulevards et de voies de circulation pour chaque événement identifié au dossier.

**Signé par** Arnaud BUDKA **Le** 2026-09-23 16:05

**Signataire :**

Arnaud BUDKA

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

## IDENTIFICATION

Dossier # :1260406007

|                                           |                                                                                                                                                                  |
|-------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division - développement social et événements |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                         |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                                                |
| <b>Objet :</b>                            | Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics 2026                                                                                               |

## CONTENU

### CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances appropriées à la tenue d'événements publics. On entend par :

- **Domaine public** : les rues, les ruelles, les parcs, les places publiques, les sentiers, les terre-pleins et autres propriétés extérieures appartenant à la Ville de Montréal ;
- **Événement public** : les activités à caractère culturel, social, sportif, récréatif, civique, commémoratif, protocolaire et communautaire, qui comprennent un aspect festif et qui se déroulent sur le domaine public. Un événement public peut être à échelle locale ou métropolitaine selon l'envergure de l'activité. En toutes circonstances, l'occupation du domaine public demeure un privilège.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 25224 - 1260406006 - 8 septembre 2026 - Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics 2026 et autoriser, conformément aux articles 2 et 3 de la Loi favorisant le vivre-ensemble et encadrant les accommodements pour un motif religieux, la procession « La fête de Notre-Dame du Mont », organisée par la Communauté des catholiques portugais de Montréal, le dimanche 6 septembre 2026, dans l'arrondissement Plateau-Mont-Royal  
CA26 250194 - 1260406005 - 6 juillet 2026 - Ordonnances relative à la programmation d'événement publics  
CA26 250167 - 1260406004 - 1 juin 2026 - Ordonnances relative à la programmation d'événements publics

### DESCRIPTION

Nous sollicitons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public temporairement pour chacun des événements publics identifiés aux tableaux en pièces jointes :

Événements publics :

- 4 événements entérinés
- 1 événements ratifiés

Pour déroger aux règlements suivants :

- *Règlement 2026-01 sur le bruit, article 34;*
- *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8;*
- *Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., c. C.4-1*

## **JUSTIFICATION**

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens du Plateau et, en ce sens, les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de socialiser dans un cadre convivial. Dans d'autres cas, ils permettent aux touristes de découvrir un quartier dynamique.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés. Les coûts et risques associés à la réalisation des projets sont assumés par le promoteur de l'événement.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion et en équité.

## **TEST CLIMAT**

Le dossier est cohérent avec la carboneutralité de la Ville, et la réduction des vulnérabilités climatiques.

## **ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS**

Ces ordonnances permettent la tenue d'événements publics gratuits et accessibles qui rejoignent une population diversifiée et favorisent les échanges entre les citoyennes et citoyens. Dans une perspective d'ADS+, elles contribuent à offrir une programmation représentative de la diversité de la population et à réduire les barrières à la participation sociale et culturelle. La répartition des événements dans différents secteurs de l'arrondissement favorise une offre de proximité accessible à l'ensemble de la population et contribue à une meilleure équité entre les territoires. En soutenant une offre événementielle variée dans l'espace public, ces ordonnances facilitent l'accès aux activités municipales et à la vie collective locale. Elle devrait ainsi renforcer le sentiment d'appartenance, encourager la participation citoyenne et maintenir une offre inclusive, accessible universellement et équitable sur l'ensemble du territoire.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les événements publics ont des impacts positifs significatifs sur la vie de quartier. Pour n'en nommer que quelques-uns : une participation citoyenne enrichissante, une transmission des savoir-faire traditionnels, l'expression des identités culturelles, un maillage arts-affaires, des retombées économiques pour les commerçants, une intégration sociale des communautés plus démunies, le renforcement du sentiment d'appartenance ainsi que l'accessibilité aux lieux

d'échanges et à des activités gratuites.

Les événements publics énumérés en annexe sont soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour l'analyse des parcours, l'approbation des mesures de sécurité et l'acceptation des plans d'installation. Ils sont balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

Afin de limiter les impacts nuisibles, les conditions de réalisation de chacun des événements sont indiquées sur l'autorisation intitulé *Autorisation d'utilisation du domaine public pour la tenue d'un événement* qui est remis à l'ensemble des promoteurs en amont de l'événement.

De plus, chaque promoteur doit fournir à l'arrondissement un avenant d'assurance responsabilité civile qui englobe leur événement et qui coassure la Ville de Montréal.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Le promoteur est responsable de ses opérations de communication. Ce dernier peut ainsi annoncer son événement par différents médias : dans les quotidiens, les journaux locaux et les médias sociaux.

Il est également responsable d'aviser les citoyens de la présence de l'événement sur le territoire. Par exemple, lors de fermeture de rues, les promoteurs sont tenus d'installer, dix jours avant l'événement, des affiches indiquant les rues concernées et les heures de fermeture.

## **PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION**

Non applicable

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réalisation de l'événement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, les responsables du dossier, l'endosseur, la directrice de direction ainsi que la signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Louis-Olivier HENRI  
Agent de projet promotion événements  
spéciaux

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2026-09-21

Pierre-Luc LORTIE  
chef(fe) de division - sports, loisirs et  
développement social en arrondissement

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Roch LANGELIER  
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.  
arrondissements



**Dossier # : 1267272009**

|                                           |                                                                                                                                                                                                                                           |
|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques                                                                                                     |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Objet :</b>                            | Adoption de la résolution, en vertu du paragraphe 8 de l'article 4 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), afin d'ajouter des places tarifées dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal en 2027 |

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite améliorer l'offre en stationnement tarifé autour des secteurs commerciaux, institutionnels et de loisirs, et ainsi réduire le maraudage des véhicules à la recherche d'emplacements de courte durée;  
ATTENDU QUE l'Agence de mobilité durable a émis un avis favorable à ces ajouts de places tarifées;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et de la mobilité a émis un avis favorable sans condition à ces ajouts de places tarifées;

ATTENDU QUE l'arrondissement doit autoriser, par résolution, l'ajout des espaces tarifés sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'autoriser l'ajout d'environ 200 places tarifées dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, conformément à la description du présent sommaire décisionnel.

**Signé par** Arnaud BUDKA **Le** 2026-09-17 11:12

**Signataire :** Arnaud BUDKA

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1267272009**

|                                           |                                                                                                                                                                                                                                           |
|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques                                                                                                     |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Objet :</b>                            | Adoption de la résolution, en vertu du paragraphe 8 de l'article 4 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), afin d'ajouter des places tarifées dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal en 2027 |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2024, au regard des différentes demandes en stationnement des citoyens, commerçants ou associations, les endroits avec un potentiel économique ont été choisis pour répondre au besoin en stationnement et contrer le maraudage dans les rues locales au pourtour de l'avenue du Mont-Royal, de l'avenue Duluth pour compléter l'offre existante.

Dans la même optique, l'arrondissement a poursuivi l'ajout de places tarifées en 2025-2026, avec l'idée d'améliorer le taux de roulement des véhicules en remplaçant des places de stationnement en temps limité par des places de stationnement tarifées devant les commerces sur Papineau.

À la suite de certaines observations terrain, l'Agence de Mobilité Durable (AMD) a fait des suggestions d'ajout de places tarifées à l'arrondissement qui sont proposées pour 2027 en plus de poursuivre le remplacement des places de stationnement en temps limité par des places de stationnement tarifées devant les commerces à divers endroits dans l'arrondissement.

La directive C-OG-IVT-16-002 encadre depuis 2016 les demandes d'ajout et de retrait permanent d'espaces tarifés sur rue. Depuis 2016, le Règlement 08-055 énonce à l'article 4.1 que le conseil d'arrondissement doit obtenir préalablement un avis favorable de la directrice ou du directeur du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), pour tout acte ayant des incidences sur la suppression ou l'ajout de places de stationnements tarifées ou sur la détermination des périodes tarifées.

Le présent sommaire décisionnel vise à autoriser l'ajout, en 2027, de places de stationnement tarifées à divers endroits dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA26 250161 - du lundi 1er juin 2026 - Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), afin d'ajouter des places tarifées sur l'avenue Papineau dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (1257272005)  
CA24 250237 -du lundi 7 octobre 2024 - Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), afin d'ajouter des places tarifées autour des secteurs commerciaux dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

(1247272008)

## DESCRIPTION

Pour mieux utiliser les espaces de stationnement sur rue et assurer un roulement des utilisateurs, le présent sommaire propose :

- D'implanter un estimé de **10 cases** de stationnement tarifé sur les amorces des rues autour de la rue Saint-Viateur entre les rues Jeanne-Mance et Clark, et d'ajuster l'offre en stationnement SRRR afin de respecter le ratio d'installation de 70% ;
- D'implanter un estimé de **60 cases** de stationnement tarifé sur l'avenue du Parc, entre l'avenue du Mont-Royal et la rue Léo-Pariseau, du côté est de la chaussée, en dehors des heures de voies réservées aux autobus ;
- D'implanter un maximum de **130 cases** de stationnement tarifé afin de remplacer les cases de stationnement à temps limité devant les commerces à divers endroits dans l'arrondissement et d'ajuster l'offre en stationnement SRRR pour respecter le ratio d'installation de 70%.

## JUSTIFICATION

Ces espaces tarifés contribueront à contrer le maraudage et à améliorer l'accès au stationnement pour les visiteurs des secteurs visés, notamment à proximité des commerces. Les espaces de stationnement en temps limité à 15 minutes, 30 minutes, 60 minutes, 2 heures ou plus sont difficile à encadrer. On peut y remarquer des véhicules ventouses assez régulièrement.

Les ajouts sur l'avenue du Parc au niveau du parc Jeanne-Mance permettront un meilleur accès général au parc pour pallier à la perte en stationnement des dernières années lors du réaménagement de l'avenue du Mont-Royal ainsi que la fermeture de l'avenue Duluth pour agrandir le parc.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les modalités liées à la nouvelle formule de partage des revenus issus des stationnements tarifés sur rue avec les arrondissements ont été adoptées au conseil municipal en août 2022 (résolution CM22 0979) et sont en vigueur depuis le 1er janvier 2023. L'entente prévoit une remise, à partir du 1er janvier 2023, d'un montant équivalent à 65 % des revenus nets issus des espaces tarifés sur rue ajoutés sur le territoire d'un arrondissement après l'adoption de la formule le 23 août 2022. Ainsi, tous les ajouts effectués après le 23 août 2022 seront admissibles, mais seuls les revenus générés à partir du 1er janvier 2023 feront l'objet d'un partage.

L'AMD estime que l'ajout de ces places tarifées aux emplacements visés pourra générer un revenu annuel brut d'environ 815 000 \$. Le partage de ce montant représenterait un revenu estimé à environ 406 000 \$.

## MONTREAL 2030

Sans objet.

## TEST CLIMAT

Sans objet.

## ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Sans objet.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Amélioration de l'accessibilité au stationnement dans les secteurs achalandés visés.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'information sera relayée par les communications de l'arrondissement dans les canaux généraux pour informer les utilisateurs.

## **PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION**

Sans objet.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Rédaction du dossier décisionnel délégué visant à ajuster la signalisation de stationnement permanent autour des nouvelles places tarifées : de décembre 2026 à mars 2027.

- Conception et transmission de l'ordre de travail visant l'installation de la signalisation : printemps 2027, selon les disponibilités des équipes.
- Ajout des panonceaux et bornes de paiement par l'AMD : été-automne 2027, selon les disponibilités des équipes.
- Installation de la signalisation par la Division du marquage et de la signalisation de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie: été-automne 2027, en concordance avec les installations de l'AMD.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Avis du Service de l'urbanisme et de la mobilité :

En vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissements (08-055) et au vu des renseignements qui lui ont été soumis par l'arrondissement et l'Agence de mobilité durable concernant les interventions visées par le présent dossier, le Service de l'urbanisme et de la mobilité émet un avis

☒ favorable

☒ sans condition

Date: 16 septembre 2026

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Manon PAWLAS, Service de l'urbanisme et de la mobilité  
Marina FRESSANCOURT, Agence de mobilité durable

Lecture :

Marina FRESSANCOURT, 16 septembre 2026  
Manon PAWLAS, 16 septembre 2026

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Laurence DUROCHER MARCHAND  
Conseillère en planification

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2026-09-14

Benoît MALETTE  
Chef de division études techniques

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MORIN  
directeur(-trice)-développement du territoire et  
études techniques



**Dossier # : 1267566010**

|                                           |                                                                                                                    |
|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction                           |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                           |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                  |
| <b>Objet :</b>                            | Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 août 2026 |

ATTENDU QUE conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre c-11.4) et de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (Chapitre C-19), il est requis de déposer au conseil d'arrondissement un rapport de toute décision prise relativement au pouvoir délégué, et ce à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, il est recommandé :

De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 août 2026, conformément au *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (2011-02) de l'arrondissement.

**Signé par** Arnaud BUDKA **Le** 2026-09-24 17:04

**Signataire :** Arnaud BUDKA

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

## IDENTIFICATION

**Dossier # :1267566010**

|                                           |                                                                                                                    |
|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction                           |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                           |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                  |
| <b>Objet :</b>                            | Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 août 2026 |

## CONTENU

### CONTEXTE

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 août 2026.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

### DESCRIPTION

N/A

### JUSTIFICATION

N/A

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

### MONTRÉAL 2030

N/A

### TEST CLIMAT

N/A

### ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

N/A

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

**PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION**

N/A

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

N/A

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Benita DEGBOE  
Analyste de dossiers

**ENDOSSÉ PAR**

Karen LOKO  
secrétaire d'arrondissement

Le : 2026-09-24

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Mélissa CORMIER  
directeur(-trice)-services administratifs en  
arrondissements